Le Taillanédoc
entre ville et vignes

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018 À 18 h 30

PRÉSENTS
Mme VERSEPUY (Maire)
Mmes RIVIÈRE – RICHARD –LACRAMPETTE – WALZACK – RÉGLADE – VOEGELIN CANOVA – TORIBIO – TROUBADY – DUCOURRET – DAMESTOY - KOCIEMBA
MM. TURPIN – GABAS – SAINT-VIGNES - RONDI – BASTARD – PRÉVOST – HACHE – CAVALLIER – LAURISSERGUES – BRETAGNE

ABSENTS EXCUSÉS
M. MARET (Procuration à M. HACHE)
Mme SABAROTS (Procuration à M. RONDI)
M. MAISTRIAUX (Procuration à M. PRÉVOST)
M. MORILLON (Procuration à M. BASTARD)
Mme CHATENET (Procuration à Mme RIVIÈRE)

ABSENTS
Mme MONGRARD
M. TÉTARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. François PRÉVOST

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 14 et du 28 juin 2018

1. Tableau des effectifs du personnel – Modification n° 2/2018
2. Structuration du régime indemnitaire et mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
3. Attribution de Compensation d'Investissement – Durée d'amortissement ».
4. Exercice 2018 - Décision modificative n° 1
5. Groupement de commandes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif
6. Demandes de subventions et mécénat – Agrès sportifs de plein air et aires de jeux
7. Forêt communale – Vente de bois à des particuliers – Désignation des parcelles
8. Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) ». Création d'un marché du dimanche
9. Dénomination de voie – Opération NEXITY Chemin de la Houn de Castets
10. Dénomination de voie – Opération MESOLIA Chemin de la Houn de Castets

11. Demande de versement d'un fonds de concours - Aménagement du carrefour avenue de Soulac-chemin du Foin-chemin de Tanaïs – Convention participation financière de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'ouvrages d'éclairage public

12. Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune du Taillan-Médoc Convention d'installation de la déléguée du Défenseur des droits

13. Modification de la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle – Amicale Sportive Taillanaise (Football)

15. Mise à disposition de locaux municipaux à titre onéreux à L'Association Ecole Montessori du Medoc – Avenant n° 3

Information Municipale : Saison culturelle – Rapport annuel d'activité Bordeaux Métropole 2017

Décisions Municipales :

Décision n° 2018-09 : Animation le mardi 17 juillet 2018, de 14 h 30 à 17 h 50, de deux ateliers autour des coquillages à la Médiathèque, par l'association Amuseum

Décision n° 2018-10 : Renoncement à l'exercice du droit de préemption du fonds artisanal : Fabrication de prothèses dentaires, 118, avenue de la Boétie

Décision n° 2018-11 : Convention avec l'association Escales Littéraires pour le prêt de l'exposition Louve

Décision n° 2018-12 : Convention « Brevet secourisme » avec l'Association départementale de protection civile

Décision n° 2018-13 : Tarifs séjours et stage été 2018

Décision n° 2018-14 : Festà Banda du 2 juin 2018

Décision n° 2018-15 : Soirée du 13 juillet 2018

Décision n° 2018-16 : Facturation école de musique

Décision n° 2018-17 : Convention avec l'association Petite enfance et famille dans le cadre de BBchante

Décision n° 2018-18 : Convention avec Stéphanie VAN DE WALLE dans le cadre de la Nuit des bibliothèques

Décision n° 2018-19 : Convention avec Sayaka HODOSHIMA pour un atelier de Kirigami

Décision n° 2018-20 : Convention avec la compagnie Imagine dans le cadre de la Nuit des bibliothèques

Décision n° 2018-21 : Convention avec l'association Monoquini dans le cadre de la Nuit des bibliothèques

Décision n° 2018-22 : Vente de gré à gré de 5 000 m² de gazon synthétique à la SHA

Décision n° 2018-23 : Adhésion Réseau Girondin Petite Enfance 2018

Décision n° 2018-24 : Vente de gré à gré de 1 000 m² de gazon synthétique à la Fanatic Paintball

Décision n° 2018-25 : Convention avec la compagnie théâtrale Divers Sens

Décision n° 2018-26 : Convention avec l'association Escales Littéraires pour le lancement du Prix des lecteurs de l'Escale du livre

Décision n° 2018-27 : Convention avec l'association Ricochet sonore pour un *DJ set* participatif

Décision n° 2018-28 : Annulée

Décision n° 2018-29 : Ouverture de saison

Madame le Maire

Accueille les membres du Conseil Municipal et fait état des procurations.

Elle propose de nommer Monsieur François PRÉVOST secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 14 et du 28 juin 2018

Madame le Maire

Informe qu'il convient d'adopter les comptes rendus des Conseils Municipaux du 14 et du 28 juin 2018. Sans observation, les comptes rendus sont adoptés.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a été saisie d'une demande de scission au sein du groupe d'élus minoritaires. Cette division conduirait à la création de 2 groupes distincts, de 3 élus chacun. Elle laisse les élus concernés dire quelques mots sur le sujet, s'ils le souhaitent.

Madame KOCIEMBA

Explique que, comme Madame le Maire en a été informée, Yannick BRETAGNE, Franck CAVALLIER et elle-même constituent, à partir de ce jour, un nouveau groupe municipal, sous l'étiquette « Le Taillan en Marche ». Cette création est la conséquence d'une recherche de cohérence entre leur engagement dans la vie politique locale et leur engagement dans le mouvement « En Marche », qui s'est illustré lors des dernières échéances électorales. Il s'agit ici d'une recherche de transparence, essentielle à la vie politique locale. Ce nouveau groupe municipal se situe clairement dans une position constructive et pragmatique pour la commune.

Madame DAMESTOY

Pose que, suite à la décision de Valérie KOCIEMBA, Franck CAVALLIER et Yannick BRETAGNE de constituer un nouveau groupe, « Le Taillan en Marche », Liliane DUCOURRET, Fabien LAURISSERGUES et elle-même, ayant été élus dans l'opposition de la Municipalité actuelle, souhaitent réaffirmer leur appartenance à l'association « Le Taillan Autrement », et ainsi rappeler qu'ils constituent, à eux trois, un groupe d'opposition, représentant les voix de leurs adhérents et sympathisants dans la commune. Leur volonté demeure de faire de la politique autrement, en rassemblant une pluralité de convictions attachées aux valeurs de gauche. C'est dans cet esprit qu'ils entendent poursuivre leurs actions au Taillan.

Madame le Maire

Prend acte de la division du groupe des élus minoritaires, avec la création du groupe « Le Taillan en Marche » et le maintien du groupe « Le Taillan autrement ».

1 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 2/2018

Monsieur TURPIN

Souligne qu'il s'agit de la deuxième modification en 2018.

Il fait part des informations suivantes :

Plusieurs modifications sont souhaitées par la Municipalité, à savoir :

- L'augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2e classe (passage de 14 heures à 20 heures hebdomadaires) ;
- La nomination, au 1er décembre 2018, d'agents municipaux, dont certains sont lauréats de concours et d'examens professionnels, ou remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Ces derniers sont d'ailleurs félicités.

Ces modifications sont intégrées dans le tableau joint dans la délibération.

Concernant l'augmentation du temps de travail du premier agent, il est précisé que cet Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2e classe exerçait 14 heures par semaine mais faisait régulièrement 6 heures supplémentaires depuis plusieurs années. Il s'agit donc de l'officialisation de la réalité de son activité de temps de travail. Le poste passe donc de 14/20èmes à 20/20èmes.

Pour le reste, les évolutions sont :

- Dans la filière technique, création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe ;

- Dans la filière animation, création d'un poste d'Animateur territorial et d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2e classe.

Monsieur TURPIN rappelle que des postes sont créés mais que la régularisation de l'ensemble des postes créés et fermés est réalisée, tous les ans, au mois de décembre de l'année concernée. Enfin, il s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame le Maire

Rappelle que la Municipalité actuelle a choisi de supprimer les quotas d'avancement, qui limitaient le nombre d'agents pouvant bénéficier d'avancements, ce qui constituait un système injuste. Il s'agit désormais d'assumer ses choix et de ne plus se cacher derrière une question de quotas.

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

La Municipalité souhaite procéder à la modification du temps de travail hebdomadaire d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2e classe sur le poste actuellement occupé sur la base d'un temps non complet de 14 heures hebdomadaires.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal d'opérer une modification du tableau des effectifs afin de porter le temps de travail d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2e classe sur un temps complet de 20 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, plusieurs agents municipaux, dont certains sont lauréats de concours et d'examens professionnels, remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Il est envisagé de procéder à leur nomination à la date effective du 1er décembre 2018. De fait, la suppression des grades des agents promus sera opérée à l'issue de leur nomination.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre à Madame le Maire :

- De procéder à l'augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2e classe ;
- De procéder aux nominations au titre des avancements de grade et promotions de l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. De procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

   a) Augmentation du temps de travail

Filière	Grade	Catégorie	Volume horaire hebdomadaire	
			Ancienne base	Nouvelle base
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2e classe	B	14/20èmes	20/20èmes

b) Avancements de grade – promotions internes

Filières	Grades	Nature du poste	Nombre de postes à créer
Technique	Adjoint Technique Principal 2e classe	Temps complet	1
Animation	Animateur territorial	Temps complet	1
	Adjoint Animation Principal 2e classe	Temps complet	1

2. D'harmoniser le tableau des effectifs en conséquence ;
3. D'imputer la dépense au chapitre 012 du budget ;
4. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
5. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 voix (Unanimité)

2 - STRUCTURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE ET MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur TURPIN

Fait part des informations suivantes :

Le régime indemnitaire correspond aux primes versées aux agents, en plus de leur traitement.

Historiquement, ce régime de primes ne correspondait à aucune architecture organisée et transparente.

Ainsi, les délibérations prises lors des précédentes mandatures ouvraient des droits pour chacun des grades de la collectivité, sans jamais fixer de critères collectifs. Les primes et indemnités étaient donc attribuées individuellement, aboutissant parfois à des inégalités de traitement injustifiées.

En 2014, l'équipe municipale avait donc comme objectif de remettre à plat cette architecture des primes. Cet objectif est aujourd'hui possible grâce à l'évolution réglementaire et à la mise en place de ce qu'on appelle le « RIFSEEP », Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ainsi, depuis plusieurs mois, la Municipalité travaille en concertation avec les représentants du personnel, pour structurer un système de primes qui répond aux exigences suivantes :

- Une grille lisible, transparente et connue de tous ;
- Un système co-construit et partagé avec les représentants du personnel ;
- Une réforme qui n'engendre aucune perte de salaire pour les agents lors de sa mise en place.

La concertation a abouti à la définition du règlement d'organisation du régime indemnitaire présenté ci-joint.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement.

Madame le Maire

Souhaite ajouter quelques commentaires sur ce sujet majeur, en ce qu'il touche aux Ressources Humaines.

Il s'agit de la dernière grande réforme de la Commune en matière de Ressources Humaines pour le mandat conduit par l'équipe municipale en place depuis 2014.

C'est un chantier très attendu par les représentants du personnel et les agents.

Ce projet a été mené en totale collaboration avec les représentants du personnel et a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité, comme l'ensemble des projets qui ont été présentés devant eux. Il représente

l'aboutissement d'un immense travail de remise à plat du cadre des Ressources Humaines.

C'est un chantier nécessaire, qui répond également à 2 impératifs : d'une part, se mettre en conformité avec la loi pour le RIFSEEP ; d'autre part, poser une première pierre, symbolique, à la rémunération au mérite. Cette part au mérite s'ajoute au régime indemnitaire actuel, et représente, en accord avec les organisations syndicales toujours, un montant de 12 euros bruts par agent et par an. Cette somme, qui exerce un effet symbolique de modulation de prime, remplira son rôle managérial, sans pour autant générer un impact financier important pour l'agent ou pour la collectivité.

Madame le Maire rappelle, sur ce point, que le principe d'une part variable correspond, une fois encore, à une volonté émise par la Chambre Régionale des Comptes, à laquelle il est répondu aujourd'hui. Chaque année, les chantiers entrepris sont en effet ceux qui avaient été pointés par cette instance au moment de l'audit.

Cette réforme représente une enveloppe indemnitaire supplémentaire, pour la Commune, située entre 12 000 et 15 000 euros, qui est versée aux agents, à travers la part variable de 12 euros par an, mais surtout avec la création d'une nouvelle grille de fonctions qui bénéficiera à plus de 30 agents dont le gain moyen sera d'environ 30 euros bruts par mois. Personne ne perd de salaire.

Ce sont des évolutions « salariales » concrètes, certes jamais suffisantes – s'il était possible de faire davantage, cela serait fait – mais à la hauteur des moyens de la Commune, et qui viennent s'ajouter aux frais de déplacement qui ont été fortement élargis, à la participation à la prévoyance, mais aussi aux avancements et aux titularisations qui ont été ouverts depuis 4 ans.

Cette année encore présentera l'occasion de **titulariser** 3 agents sous contrat depuis plusieurs années, et de proposer un avancement à 11 agents titulaires. Sur le nombre de titulaires, cela représente une évolution pour plus de 14 % des situations.

Sur un autre plan, l'un des derniers chantiers d'envergure est en cours : il s'agit de la reprise intégrale du document unique de la Commune, qui a été présenté aux membres du CHSCT et va engager une nouvelle vague d'amélioration des conditions de travail, qui s'ajoute à celle entreprise depuis 2014, régulièrement évoquée.

C'est un chantier qui répond à l'objectif de mandat de l'équipe municipale en place, et qui a toujours été clair : reprendre le cadre de la gestion des Ressources Humaines de la Commune pour gagner en transparence et en équité.

Pour rappel, voici la liste – non exhaustive – des chantiers qui ont été menés depuis 4 ans en matière de Ressources Humaines :

- La suppression des taux d'avancement de grade pour assumer les choix d'avancement ;
- La remise à plat des frais de déplacement ;
- La remise à plat des astreintes ;
- La mise en place d'une participation à la prévoyance, de 5 euros par mois ;
- La reprise en main de la procédure d'évaluation du personnel ;
- L'acquisition de matériel pour améliorer les conditions de travail dans les écoles (gobelets en plastique, MOPS, etc.) ;
- L'acquisition de mobilier pour faciliter le travail des agents, comme la borne d'accueil de la Mairie et certains travaux (notamment : pose de films occultants sur les fenêtres de l'hôtel de ville, câblage permettant de changer le sens des bureaux, climatisation) ;
- Le développement progressif de la formation, qui sera un chantier à développer encore largement ;
- Le changement de l'intégralité du parc informatique pour faciliter le quotidien des agents ; pour lequel il faut remercier la Métropole et la mutualisation ;
- L'instauration d'un réel échange au sein des instances de dialogue social, avec des réunions préparatoires systématiques, ce qui signifie que le Comité Technique devient un lieu de vote et d'échange serein, où le travail commun est un plaisir, s'opère dans le respect des agents et évolue vers une cogestion des dossiers ;
- La remise à plat, en cours, du document unique ;

- La titularisation de plusieurs agents qui cumulaient des contrats, parfois depuis plus de 10 ans.

À cela s'ajoute la refonte du règlement du temps de travail et du règlement d'annualisation de certains agents, mis en œuvre en deux temps en 2018 ; ce sont les fameuses 1 607 heures.

La remise à plat du régime indemnitaire est donc le dernier acte de la refonte du cadre des Ressources Humaines.

Il est clairement établi, de par les discussions et les bons rapports de l'équipe municipale avec le personnel municipal, que celui-ci a trop souffert, par le passé, d'une gouvernance autoritaire et parfois inégalitaire, fondée quasi exclusivement sur des relations personnelles et sans prise en compte des fonctions, de l'expérience ou de l'investissement des agents dans leur travail.

Il s'agit aujourd'hui de rétablir, avec le soutien des représentants du personnel, un système fondé sur l'égalité de traitement et la transparence.

Si Madame le Maire reconnaît que cela peut, parfois, ne pas sembler concret pour l'habitant, elle reste cependant persuadée que ce changement de vision et de traitement a un impact positif sur les équipes municipales, et donc sur le service rendu au public.

C'est en tout cas, pour l'équipe municipale, l'occasion de remercier à nouveau tous les agents pour leur travail et leur dynamisme au service de la commune, tout comme les élus qui y ont et vont encore longuement travailler sur ces sujets.

Ce travail n'est pas le plus visible pour les habitants, mais il est absolument essentiel dans la nouvelle gouvernance qui a été instaurée depuis le début de ce mandat, une gouvernance basée sur le respect des agents, l'écoute et la co-construction.

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Le régime indemnitaire en vigueur au Taillan-Médoc n'est historiquement basé sur aucune architecture organisée et transparente. Ainsi, les délibérations prises sur les précédentes mandatures ouvrent les droits à perception des primes pour chacun des grades de la collectivité, sans jamais fixer de critères collectifs de versement. Les primes et indemnités étaient donc attribuées individuellement.

C'est dans ce contexte qu'en 2012, la Municipalité avait institué un dispositif dit « social », qui visait à attribuer à chaque agent une rémunération-plancher d'au moins 1 300 euros nets mensuels. Cet objectif était rendu possible par la majoration du niveau de régime indemnitaire applicable à chaque agent en dessous de ce seuil.

La mesure a coûté près de 250 000 euros à la collectivité et a soulevé d'importants problèmes managériaux :

- Relatifs à la carrière : les agents qui, suite au déroulement classique de leur carrière, bénéficiaient d'une ancienneté suffisante pour avoir à peine plus de 1 300 euros nets mensuels, n'ont pas profité de cette mesure. Au contraire, un agent débutant dans la Fonction Publique a directement été positionné à 1 300 euros nets mensuels grâce à une majoration de prime dont ne bénéficiait pas le collègue présent depuis plus d'une dizaine d'années ;
- Relatifs au supplément familial : les agents publics bénéficient d'une indemnité spécifique selon le nombre d'enfants qu'ils ont. La mesure sociale ayant tenu compte de cette allocation dans le calcul des 1 300 euros, le bonus indemnitaire du supplément familial de traitement a été totalement effacé pour certaines situations ;
- Relatifs à l'encadrement : certains encadrants qui bénéficiaient d'une majoration indemnitaire ont vu leur niveau de prime être rejoint ou dépassé par des agents sans aucun encadrement. Dès lors, plus aucune différence indemnitaire n'existait entre certains encadrants et les agents sous leur responsabilité ; l'agent pouvait même, dans certains cas, bénéficier de plus de primes que son supérieur hiérarchique.

Cette mesure, dont les incohérences managériales avaient été soulevées par les représentants du personnel de l'époque, a pour autant profondément marqué les versements actuels de régime indemnitaire.

C'est pourquoi, depuis 2014, la nouvelle Municipalité a prévu de remettre à plat l'architecture des primes et indemnités allouées aux agents communaux.

Cette volonté rencontre également des évolutions règlementaires majeures sur la thématique avec l'apparition progressive du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ainsi, depuis plusieurs mois, la Municipalité a lancé une concertation avec les représentants du personnel, en fixant les grands objectifs suivants :

- Structurer un système lisible, transparent et connu de tous ;
- Structurer un système co-construit avec les représentants du personnel ;
- Structurer un nouveau système qui n'engendre pas de perte de salaire net mensuel lors de sa mise en place.

La concertation a abouti à la définition du règlement d'organisation du régime indemnitaire présenté ci-dessous.

I) Les règles applicables aux grandes composantes du régime indemnitaire du Taillan-Médoc :

A) Les compléments de rémunération dits « primes annuelles »

Le législateur a autorisé les collectivités à conserver les compléments de rémunération qui étaient institués avant la promulgation de la Loi du 26 janvier 1984, déclinant les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale.

De tels compléments de rémunération existent au Taillan-Médoc, rappelés par les délibérations du 21 octobre 1996 et du 18 novembre 1999.

Ces compléments de rémunération sont versés aux agents permanents et non permanents dont la durée de service est supérieure à 6 mois de présence non consécutifs sur une année glissante.

Les montants attribués sont de :

- 91,47 euros bruts versés au mois de mai ;
- 1 006,16 euros bruts versés au mois de novembre.

Aucune modulation spécifique n'est appliquée sur ces compléments de rémunération mise à part une modulation « au prorata des heures travaillées ».

B) Les primes et indemnités spécifiques

Certains agents bénéficient de primes et indemnités spécifiques du fait de missions particulières exécutées.

Il s'agit notamment :

- Des indemnités d'astreinte,
- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Des indemnités de déplacement,
- Des indemnités d'élections,
- De la prime de responsabilité.

Toutes ces indemnités sont attribuées selon les conditions statutaires en vigueur, certaines faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Leur versement est lié à l'exercice effectif des missions attendues.

C) Le régime indemnitaire mensuel

Les autres primes et indemnités constituent le régime indemnitaire mensuel éventuellement versé aux agents de la collectivité.

Certaines de ces primes ont vocation à être remplacées par le RIFSEEP, contrairement à d'autres, telles celles allouables à la Police Municipale. Dans ce cas, les délibérations d'origine ont vocation à toujours s'appliquer.

Quoi qu'il en soit, certaines règles générales s'appliquent à l'intégralité des primes constituant ce régime indemnitaire mensuel :

- Les agents éligibles : sont éligibles au régime indemnitaire mensuel les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique, ainsi que les agents contractuels effectuant des missions d'encadrement.
- La décision d'attribution : les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.
- Le versement au prorata du temps de travail : les montants applicables de régime indemnitaire mensuel seront ajustés au prorata du temps de travail effectif de chaque agent. Ainsi, un agent titulaire bénéficiant d'un temps non complet ou d'un temps partiel à 50 % ne percevra que 50 % du montant de prime établi ci-dessous.
- Le versement suivant le traitement indiciaire : le régime indemnitaire sera versé selon les mêmes modalités que le traitement indiciaire. Il peut, par conséquent, être versé à moitié (demi-traitement des congés maladie) ou intégralement retiré (notamment congé parental, jour de grève, absence injustifiée, disponibilité), sur une durée similaire à celle du traitement indiciaire.

Il est d'ailleurs rappelé que la Collectivité a institué une participation à la prévoyance pour ses agents. Cette dernière peut, selon le contrat pris par l'agent, couvrir le demi-traitement indiciaire et indemnitaire.

II) La mise en œuvre du RIFSEEP au Taillan-Médoc :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'État (RIFSEEP) a fixé un nouveau cadre réglementaire. Ce nouveau cadre réglementaire est applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'État et les collectivités.

A) La présentation du RIFSEEP

L'intégralité des indemnités a vocation à être progressivement remplacée par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) issu du décret n° 2014-516 du 20 mai 2014.

Ce décret a été précisé par une circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 concernant les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire.

Le caractère progressif de cette évolution réglementaire s'explique par le principe de parité entre les Fonctions Publiques, qui implique que la Fonction Publique Territoriale doit attendre la parution des décrets des ministères de références afin de pouvoir fixer les montants pouvant être versés aux agents des différents cadres d'emplois.

Ainsi, cette délibération comprend des mesures transitoires ou de maintien du système actuel pour les agents dont les décrets sont en attente de parution ou pour les agents exclus du dispositif du RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, s'inscrit dans une démarche de valorisation des fonctions et a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (*cf.* délibération n° 2007-193 du 21 décembre 2007 : primes et indemnités liées à des fonctions ou des sujétions particulières). Sont ainsi maintenues, sans exhaustivité, les :

- Indemnités d'astreintes ;
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services ;
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Le RIFSEEP, règlementairement, peut se composer de deux parts :

➢ **Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise : IFSE**

Cette part constitue la part fixe du régime indemnitaire.

Elle vise à valoriser :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

➢ Un Complément Indemnitaire Annuel : CIA

Cette part est un complément modulable, versé 1 fois par an en septembre. Il doit être modulé en fonction de critères individuels liés à l'engagement professionnel de l'agent et à la manière de servir.

Ce complément est donc directement lié à l'agent.

B) Les modalités d'application au Taillan-Médoc

Le RIFSEEP sera mis en place à compter du 1er janvier 2019, aussi bien sur le volet IFSE que sur le volet CIA.

L'IFSE sera mise en place à compter du 1er janvier 2019. Cette indemnité est composée de 3 parts :

- IFSE Fonctions ;
- IFSE Indemnité différentielle ;
- IFSE Régie.

<u>IFSE Fonctions :</u>

➢ Principe

La mise en place de l'IFSE est liée à la structuration de critères d'attribution officiels et transparents afin que chaque agent dans la même situation professionnelle puisse prétendre au même montant de prime.

Cela nécessite deux travaux parallèles :

- La définition des critères retenus pour construire l'échelle indemnitaire des fonctions ;
- La description de chaque poste afin de définir sa correspondance dans l'échelle indemnitaire établie, en lien avec l'organigramme.

➢ Bénéficiaires

L'IFSE Fonctions est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux contractuels à durée indéterminée (CDI) et aux contractuels sur postes d'encadrement qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les assistantes maternelles, les collaborateurs de cabinet, ainsi que les contractuels sans encadrement sur poste non permanent ne sont pas concernés, ainsi que les agents sur des grades non éligibles à l'IFSE.

➢ L'échelle indemnitaire de l'IFSE

Le travail collaboratif avec les représentants du personnel a mené à la structuration d'une échelle indemnitaire relativement simple, adaptée à l'organisation de la collectivité.

Cette échelle distingue les différentes fonctions hiérarchiques au sein de la Commune, sachant que cela intègre également l'encadrement fonctionnel des services mutualisés, pour tenir compte de la nouvelle organisation instituée depuis le 1er janvier 2016.

Il a été convenu que, les sujétions et l'expertise n'étant pas facilement et clairement distinguables, voire s'opposant parfois sur certains postes (pénibilité physique de certains postes techniques et expertise de certains postes administratifs), elles ne constitueraient pas un élément de modulation de l'IFSE.

Il a également été rappelé que l'ancienneté, contribuant parfois à l'expertise des agents, était valorisée à travers le système de la carrière qui fonde l'évolution du traitement indiciaire. Il n'a donc pas été souhaité de la valoriser à nouveau dans la modulation de l'IFSE.

8 niveaux de fonctions ont été déterminés, regroupant des postes homogènes (voir Annexe 1). À chaque niveau correspond un montant plancher d'IFSE (en euros, montant brut mensuel). Ainsi, chaque agent éligible est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant cible identique d'IFSE Fonctions.

	Plancher RIFSEEP
Fonctions 0	900
Fonctions 1	700
Fonctions 2	550
Fonctions 3	400
Fonctions 4	250
Fonctions 5	150
Fonctions 6	110
Fonctions 7	70

L'IFSE Fonctions sera modulée en cas de changement de fonction d'un agent sur un poste de catégorie de fonctions différente, aussi bien à la hausse qu'à la baisse.

Pour rappel, ces montants sont établis pour les agents à temps complet. Ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel. Ils seront également versés selon les mêmes modalités que le traitement indiciaire et pourront par conséquent être versés à moitié (demi-traitement) ou intégralement retirés (notamment congé parental, jour de grève, absence injustifiée, disponibilité) sur une durée similaire à celle du traitement indiciaire.

Pour rappel, les plafonds d'attribution de l'IFSE, toutes IFSE cumulées, sont détaillés à l'annexe 2, en tenant compte des groupes de fonction.

<u>IFSE Indemnité différentielle :</u>

- Principe

Un des engagements pris est de maintenir le montant du régime indemnitaire perçu aujourd'hui. Aussi, aucun agent ne subira de baisse de son régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP.

C'est pourquoi, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent à ce jour est supérieur au montant fixé par l'échelle de fonction.

De même, cette part pourrait être maintenue lors d'un recrutement externe (mutation, détachement, intégration directe).

Le montant maximum attribuable ne pourra pas dépasser le montant défini réglementairement (Annexe 2).

Exemple : Un agent en catégorie de fonctions 7 perçoit actuellement 100 euros de primes par mois. Lors de la mise en place du RIFSEEP, il verra sur son bulletin de salaire :

- *IFSE Fonctions = 70 euros ;*
- *IFSE différentielle = 30 euros.*

- Bénéficiaires

L'IFSE différentielle est ouverte aux mêmes agents que l'IFSE Fonctions.

- Évolution de l'IFSE différentielle

En cas d'augmentation de l'IFSE Fonctions (revalorisation ou nouveau poste), l'IFSE indemnité différentielle diminuera d'autant.

En cas de diminution de l'IFSE Fonctions (mobilité interne), si la mobilité est à l'initiative de l'agent, l'IFSE différentielle sera supprimée. Si la mobilité est à l'initiative de l'employeur (changement d'affectation pour nécessité de service, notamment), l'IFSE différentielle sera maintenue.

L'IFSE différentielle est maintenue en cas d'avancement d'échelon ou de restructuration de grilles

indiciaires.

En cas d'avancement de grade et de promotion interne (par examen, par concours ou au choix), l'IFSE différentielle diminuera à hauteur de l'évolution de points d'indice immédiate sur l'échelle d'accueil afin de maintenir le même salaire net.

IFSE Régie :

- Principe

L'IFSE Régie est versée en complément de la part IFSE Fonctions. Le montant de l'indemnité régie cumulé aux indemnités IFSE Fonctions et IFSE différentielle ne doit pas dépasser le montant plafond prévu par les textes.

Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Exemple : Un agent encaissant en recettes mensuellement jusqu'à 1 220 euros pourra percevoir une indemnité mensuelle versée sur l'IFSE Régie de 9,17 euros (soit 110 euros par an).

- Bénéficiaires

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

- Évolution de l'IFSE Régie

L'IFSE ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus responsable de la régie.

Le CIA – Complément Indemnitaire Annuel :

- Principe

Un CIA pourra être attribué aux agents, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'entretien annuel d'évaluation sera l'occasion pour chaque encadrant d'aborder ces thématiques avec les agents sous sa responsabilité. La grille de modulation du régime indemnitaire déjà présente dans le Compte Rendu de l'Entretien Professionnel permettra d'établir une modulation de 100 %, 50 % ou 0 % du montant annuel brut défini.

Le montant annuel brut défini sera de 12 euros.

- Bénéficiaires

Le Complément indemnitaire annuel est ouvert aux mêmes agents que l'IFSE Fonctions.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du Budget du 5 décembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2018,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver les règles applicables aux grandes composantes du régime indemnitaire au Taillan-Médoc, telles que détaillées ci-dessus ;
2. D'approuver le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dont les modalités d'application sont détaillées dans la présente délibération, intégrant l'annexe 1 sur la correspondance des postes et des niveaux de fonction, ainsi que l'annexe 2 sur le détail du régime indemnitaire par cadres d'emplois ;
3. De dire que les dispositions des délibérations prises antérieurement concernant le régime indemnitaire des agents de la Ville du Taillan-Médoc sont maintenues pour les agents dont le cadre d'emploi n'est pas inclus dans le RIFSEEP (en attente de parution des décrets ou exclus du dispositif) ;
4. De dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs ;
5. De dire que les sommes nécessaires au versement des primes et indemnités seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune, chapitre 012, articles 64118 et 64131.

POUR : 24 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 3 voix (M. LAURISSERGUES – Mme DAMESTOY- Mme DUCOURRET)

Madame le Maire

Propose aux membres du groupe « Le Taillan Autrement » d'expliquer leur vote d'abstention, au regard du retour qui sera fait aux agents de la Commune qui adhèrent à ce nouveau régime.

Monsieur LAURISSERGUES

Explique que, malgré toutes les informations qui ont pu leur être données, des incertitudes demeurent sur plusieurs points, qu'ils maîtrisent mal. Quelques incompréhensions subsistent également, ce qui motive leur choix de s'abstenir.

Madame le Maire

Rappelle que, pour les dossiers suivants, il ne faudra pas hésiter à poser toutes les questions en commission, où le temps sera pris pour leur répondre.

Monsieur LAURISSERGUES

Indique qu'il a bien fait part de ses interrogations pendant les commissions, que l'essentiel a été compris mais que, sur l'ensemble, quelques désaccords ou doutes perdurent.

Madame DUCOURRET

Ajoute que, sur le plan symbolique, la proportion du jugement par rapport au salaire, ou plus exactement la part qui sera fixée au mérite dans les primes, n'est pas dans leurs convictions.

Madame le Maire

Observe que, surtout, cela n'est pas dans leurs moyens : il ne s'agit que de l'application de la loi.

Madame DUCOURRET

Reconnaît que la loi est ainsi et qu'elle est applicable à toutes les Fonctions Publiques, qu'elles soient Territoriales ou d'État.

Madame le Maire

Remercie le groupe « Le Taillan Autrement » pour ces précisions.

3 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT – DURÉE D'AMORTISSEMENT

Monsieur BASTARD

Indique que cette délibération est un peu technique, mais qu'elle est obligatoire, concernant les règles d'amortissement des attributions de compensation. Le sujet a déjà évoqué : une proposition est faite pour que les subventions assimilées aux attributions de compensation soient amorties sur des durées très courtes, d'un an minimum.

Il rappelle qu'autrefois les attributions de compensation étaient toutes passées en section de fonctionnement, mais que deux délibérations de 2017 – l'une du Conseil Municipal, l'autre de Bordeaux Métropole – ont permis une répartition dans la section d'investissement et dans la section de fonctionnement.

Monsieur Yvan BASTARD, rapporteur, expose :

Par sa délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de la création d'une attribution de compensation d'investissement, suivie de la délibération de Bordeaux-Métropole, le 27 janvier 2017.

Cette Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) est à imputer au compte 2046, « Subventions d'équipement versées – Attributions de compensation d'Investissement ».

Toutefois, il convient de prévoir la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement versée, comme le prévoit l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le décret n° 2015-1846 permet de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Il est donc proposé d'appliquer ce dispositif tout en définissant une durée d'amortissement à un an.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L. 2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation des communes de pratiquer les amortissements sur les biens meubles,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 26 janvier 2017, portant mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n° 2017-25 de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017, autorisant l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 1996, 16 septembre 2010, 6 avril 2017 et 5 octobre 2017 prévoyant les durées d'amortissement des biens communaux,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'adopter pour une application à compter de l'exercice 2018, les durées d'amortissement des biens communaux proposées dans le tableau ci-dessous :

Biens	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées – Attributions de compensation d'investissement (2046)	1 an

2. De neutraliser l'amortissement correspondant par l'inscription d'une dépense équivalente en section d'investissement au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'une recette en section de fonctionnement au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions versées » ;
3. D'exécuter l'ensemble de ces écritures avant le 31 décembre de chaque année ;
4. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 6 voix (M. LAURISSERGUES – Mme DAMESTOY - Mme DUCOURRET – Mme KOCIEMBA – M. BRETAGNE - M. CAVALLIER)

4 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

L'exécution du budget à ce jour fait apparaître quelques ajustements à apporter aux prévisions initiales, votées en avril dernier. Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires telles qu'elles apparaissent dans le document qui a été remis et qui figure en annexe de la délibération.

Au cours de l'exercice sont constatées des modifications sur les prévisions budgétaires ; elles font donc l'objet d'une décision modificative. Pour la présente délibération, sont à relever les éléments marquants suivants :

- Concernant la section de fonctionnement, la somme de 203 246 euros qui apparaît en dépense doit être détaillée ainsi :
    - En écritures d'ordre, consécutives à ce qui a été précédemment indiqué sur l'attribution de compensation d'investissement, avec les transferts entre sections ;
    - Un ajustement relatif aux charges à caractère général (énergie : reliquat de facturation de l'ancien fournisseur prestataire COFELY, pour le gaz, pour 40 000 euros ; 20 000 euros pour la facturation DIRECT ÉNERGIE, plus difficile à anticiper) ;
    - Un point sur les charges de personnel, avec l'incidence d'une cotisation sur le personnel handicapé, qui donne lieu à une diminution de la ligne 64 111 pour 20 000 euros, et une augmentation de la ligne 6 531 pour 27 328 euros ;

- L'équilibre budgétaire est réalisé sur la ligne 739223 pour 7 328 euros.

- Concernant la section de fonctionnement, la somme des recettes est identique ; il faut noter :
  - D'une part, un ajustement des taxes additionnelles, qui constate la hausse des droits de mutation d'environ 309 780 euros à 374 900 euros, pour un montant exact de 65 115 euros ;
  - D'autre part, la neutralisation comptable de l'amortissement de subvention, pour 132 746 euros.

- Pour la dépense de la section d'investissement, le montant est de 147 052 euros ; il faut y relever :
  - L'écriture d'attributions de compensation en amortissement pour 132 746 euros ;
  - Une progression de 14 306 euros.

  Le budget programmé intègre quelques dépenses supplémentaires absorbées et quelques décalages de paiement.

- Toujours en section d'investissement, le montant des recettes est de 147 052 euros, avec :
  - L'écriture d'attributions de compensation en amortissement pour 132 746 euros ;
  - Un léger ajustement de la taxe d'aménagement, dont la prévision passe de 100 000 euros à 105 000 euros.

Le tableau récapitulatif qui est présenté mentionne donc, pour les dépenses, 203 246 euros en section de fonctionnement et 147 052 euros en section d'investissement, soit un total de 350 298 euros. Les mêmes sommes peuvent être retrouvées, dans un souci d'équilibre, en recettes.

Les opérations au réel représentent 61 000 euros en fonctionnement et 14 306 euros en investissement ; pour le reste, il s'agit d'opérations d'ordre.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

L'exécution du budget à ce jour fait apparaître quelques ajustements à apporter aux prévisions initiales. Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires telles qu'elles apparaissent dans le document « *Budget Communal 2018 – Décision modificative n° 1* », annexé à la délibération et dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DÉPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
Section de fonctionnement	203 246	203 246
Section d'investissement	147 052	147 052
Totaux	350 298	350 298

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16 en date du 5 avril 2018 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver la décision modificative n° 1 au budget communal 2018 ;
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 6 voix (M. LAURISSERGUES – Mme DAMESTOY - Mme DUCOURRET – Mme KOCIEMBA – M. BRETAGNE - M. CAVALLIER)

5 – GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMÉDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

Bordeaux Métropole dispose depuis deux ans d'une Mission mécénat au sein de sa Direction Générale Finances et Commande Publique. La Commune du Taillan-Médoc dispose, quant à elle, de cette mission mécénat depuis six mois. La mutualisation des services financiers, dont la fonction mécénat fait partie, a impulsé une collaboration renforcée des deux collectivités.

La Commune s'est engagée dans cette utilisation du mécénat pour financer des projets importants, offrant une visibilité pour les Taillanais. Ce fut le cas, par exemple, de la participation du centre LECLERC de Saint-Médard-en-Jalles pour le financement d'une partie de l'événement culturel « Marais des Jalles ».

Il s'agit de se donner le maximum de chances pour réussir les prochaines opérations. Entreprises et particuliers sont visés comme financeurs cibles.

Pour faciliter la souscription des particuliers, la Direction des Finances de Bordeaux Métropole propose d'adhérer à un groupement de commandes, pour recourir à une plateforme de financement participatif sur internet, autrement appelé *crowdfunding*.

C'est une belle opportunité pour la Commune, car elle n'aurait pu réaliser toutes les démarches juridiques complexes pour bénéficier de ce service de collecte de dons en ligne. Cela permet des dons en ligne et facilite le rayonnement de l'opération.

Est donc proposée la mise en œuvre de cette démarche mutualisée, coordonnée, de recours au financement participatif, par le don en ligne au niveau métropolitain, afin d'améliorer l'efficacité et la lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à cette démarche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Monsieur BASTARD rappelle que, s'agissant d'un don, le donateur peut, en contrepartie, bénéficier d'une réduction, non pas sur les revenus, mais sur l'impôt, à hauteur de 60 % du montant du don. C'est donc aussi une bonne manière de réduire le montant de l'impôt ou, plus exactement, de décider de l'usage d'une partie de son impôt en sélectionnant un projet.

Madame le Maire

S'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

Madame DAMESTOY

Indique que faire appel au mécénat de manière systématique ou, du moins, régulière, soulève des interrogations, alors qu'il lui semble que les impôts déjà payés, pour un montant conséquent, sont destinés à financer les projets de la commune, quels qu'ils soient.

Monsieur BASTARD

Revient sur la fréquence prétendue du recours au mécénat en rappelant qu'une seule opération de ce type a été menée pour l'instant. Il s'agit d'une manière de financer des projets identifiés.

Monsieur BASTARD assure qu'il est hors de question de tout financer par le mécénat, qui, à défaut, perdrait son sens.

Le mécénat a pour objectif un partenariat entre le donateur et la Commune qui porte l'investissement. C'est donc une technique moderne, qui vise nécessairement des opérations très ciblées. À titre d'exemple, est cité un projet en vue, concernant la rénovation de l'église. La délibération suivante est relative à d'autres objets, mais il n'y a pas d'autre objectif que cela. L'impôt a un rôle budgétaire ; avec le mécénat, on s'extrait de la logique connue pour ces budgets, pour accompagner un projet spécifique dans lequel le donateur se retrouve, ce qui est un élément très important.

Madame le Maire

Propose aux membres du Conseil Municipal les plus récemment élus, que sont Madame DAMESTOY et Monsieur LAURISSERGUES, une rencontre avec le Directeur Général des Services, afin que la situation financière de la Commune leur soit exposée. Elle estime que si Madame DAMESTOY avait tous les éléments à disposition, elle ne s'étonnerait pas du recours au mécénat.

Madame le Maire souligne que faire appel aux mécènes permet précisément de financer des projets qui ne peuvent être payés avec les seuls impôts. Elle souhaiterait revenir, avec les élus concernés, sur la situation de la Commune à l'arrivée de l'actuelle équipe municipale en 2014 et leur expliquer quels choix ont été rendus nécessaires. L'historique antérieur doit, certes, être connu de ceux qui étaient sur la liste du précédent Maire, mais une explication, chiffres à l'appui, lui paraît très sincèrement utile.

Madame le Maire répète que, si Madame DAMESTOY avait vraiment conscience de la situation financière du Taillan-Médoc, elle ne poserait pas la question qu'elle a soulevée.

Le recours au mécénat permet de trouver de l'argent, sans devoir encore le chercher dans le portefeuille des Taillanais, pour mener d'autres projets que la rénovation de terrains ou d'équipements municipaux tels que les écoles.

Madame le Maire réitère sa proposition d'organiser une réunion d'une ou deux heures pour présenter les chiffres et les éléments concrets, y compris ceux de la Chambre Régionale des Comptes.

Madame DAMESTOY

Remercie Madame le Maire, mais pense qu'ils ont été suffisamment informés précédemment.

Madame le Maire

Note que Madame DAMESTOY décline sa proposition.

Madame DAMESTOY

Rétorque n'être pas opposée à l'idée de cette rencontre, mais considère, dans tous les cas, avoir déjà suffisamment d'informations.

Madame le Maire

Annonce que, dans le doute, une invitation officielle lui sera prochainement envoyée.

Monsieur LAURISSERGUES

Déclare, à titre personnel, qu'il viendra volontiers écouter tous ces renseignements.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Bordeaux Métropole dispose depuis deux ans d'une Mission mécénat au sein de sa Direction Générale Finances et Commande Publique. La Commune du Taillan-Médoc dispose, elle, de cette mission mécénat depuis six mois, la mutualisation des services financiers, dont la fonction mécénat fait partie, a impulsé une collaboration renforcée des deux collectivités.

En effet, elle a permis de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs, tout en dégageant des ressources nouvelles.

Un des axes du mécénat concerne le don des particuliers. Sur ce plan, le financement participatif, ou *crowdfunding* (financement par la foule) tel qu'encadré désormais, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou d'entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent, pour ce faire, des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisé.

Le Code monétaire et financier permet désormais aux collectivités territoriales de bénéficier du financement participatif et facilite également le mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités d'habiliter un tiers à collecter des fonds pour le compte de la collectivité.

Les solutions de dons en ligne sont mobilisées de manière croissante en France. Le Baromètre du *crowdfunding* en France publié par KPMG est éloquent : 15 millions d'euros de dons sont ainsi collectés en France en 2017 contre 7 millions en 2016, soit une progression de plus de 200 % en un an.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif afin d'aller plus loin dans le développement d'outils au service du mécénat.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

Pour mener à bien ce projet, Bordeaux Métropole a choisi de s'appuyer sur l'Ordonnance n° 2015-899 des marchés publics qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le recours à un groupement de commandes pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif permettrait non seulement de répondre au besoin et à l'objectif décrit précédemment, mais aussi par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de la Métropole, que pour ceux de chacune des communes membres du groupement.

Huit communes ont fait part de leur volonté d'adhérer à ce groupement : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc et Mérignac.

Ce groupement a pour objet le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat par la passation d'un marché s'inscrivant dans la procédure de marché public relevant de l'article 30-I-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La convention de groupement définit les rôles de chacun au sein du groupement pour l'exécution du marché et le recours au prestataire choisi.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de la signature et de la notification du marché.

Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

À ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal du groupement.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'autoriser la constitution du groupement de commandes telle que définie précédemment ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement et la convention de mandat.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu la délibération n° 1 du 5 avril 2018 relative au mécénat,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. De constituer un groupement de commandes dédié aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat, entre Bordeaux Métropole, la Commune du Taillan-Médoc, et les Communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Mérignac, engagées dans la démarche ;
2. D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe ;
3. De désigner Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature du marché ;
4. D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait ;
5. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (M. LAURISSERGUES – Mme DAMESTOY – Mme DUCOURRET)

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET MÉCÉNAT – AGRÈS SPORTIFS DE PLEIN AIR ET AIRES DE JEUX

Monsieur BASTARD

Observe que cette délibération s'inscrit dans la continuité de la précédente. L'objectif est de viser de manière large le public susceptible de participer aux opérations de mécénat. Comme le disait Madame le Maire, ce moyen permet de réaliser des projets nouveaux, sans alourdir le Plan pluriannuel d'investissement.

La présente délibération est le fruit du constat d'un certain intérêt pour l'amélioration de l'équipement de la commune en aires de jeux et le développement des agrès sportifs. Une étude a été réalisée pour les aires de jeux ; elle révèle des équipements insuffisants, en particulier parce que la commune est vaste. Cinq aires sont recensées à ce jour, en dehors de celles qui se trouvent au sein des écoles. Par ailleurs, dans l'esprit que l'équipe municipale souhaite développer, lié à une identité verte et sportive qu'elle cultive, il apparaît intéressant de prévoir l'installation d'agrès sportifs, en tenant compte des attentes des Taillanais.

Sont ainsi ciblés les sportifs occasionnels ou assidus. Les lieux qui semblent les plus naturellement indiqués pour ces installations sont la forêt et le Palio, compte tenu de la connotation sportive de ce secteur. Les emplacements précis ne sont pas encore arrêtés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et mécénats auprès des entreprises et acteurs locaux publics et privés, dans le cadre de projets d'agrès sportifs et d'aires de jeux, et à signer toute convention, tout contrat ou avenant éventuel, ainsi que tout document relatif aux demandes de subventions et aux mécénats pour cet objet.

Madame KOCIEMBA

Demande si c'est dans ce groupe d'agrès que seraient installés les agrès pour les enfants handicapés, qui avaient été précédemment évoqués.

Madame le Maire

Le confirme. Elle précise que Madame TROUBADY, qui pilote le projet, informera les élus des grandes étapes calendaires.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Considérant que le développement des équipements sportifs est une priorité pour la Municipalité et que la commune du Taillan-Médoc est tout à fait adaptée à la pratique de sport de plein air, la ville propose d'ouvrir la démarche de mécénat pour l'implantation d'agrès sportifs de plein air, que ce soit sur des sites naturels identifiés (avec des enjeux sportifs, d'éducation, de santé publique et de renforcement des liens sociaux), tels que la forêt, ou en complément de pôles d'activités déjà identifiés, comme le Palio.

Considérant que ces projets à but non lucratif représentent un investissement important pour la Commune, la Ville du Taillan-Médoc souhaite mobiliser toutes les bonnes volontés pour mener à bien ces projets.

Cette mobilisation peut prendre la forme de participation financière, en nature ou en compétence, de la part de mécènes privés – entreprises ou particuliers.

De cette manière, le mécénat permet de nouer des liens entre entreprises et acteurs locaux, sur des projets d'intérêt général, au service du développement et de l'attractivité du territoire.

Ces partenariats seront définis sous la forme de convention, respectant le cadre de la convention-type de la Commune et dans le respect de la Charte éthique de la collectivité.

Le Conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat,

Vu la délibération n° 1 du 5 avril 2018 relative au mécénat,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et mécénats auprès des entreprises et acteurs locaux publics et privés dans le cadre de projets d'agrès sportifs et d'aires de jeux ;
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute convention, tout contrat ou avenant éventuel, ainsi que tout document relatif aux demandes de subventions et aux mécénats pour cet objet ;
3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (M. LAURISSERGUES – Mme DAMESTOY – Mme DUCOURRET)

7 – FORÊT COMMUNALE – VENTE DE BOIS À DES PARTICULIERS – DÉSIGNATION DES PARCELLES

Monsieur RONDI

Observe qu'il s'agit d'une délibération classique, prise tous les ans, et qui résulte du plan de gestion de la forêt communale. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser à procéder à des ventes de bois de gré à gré sur des parcelles forestières identifiées (14f, 15a, 15f).

Cette année, il y aura 10 lots, avec des arbres allant de 10 à 25 centimètres de diamètre maximum, pour des raisons de sécurité. Les plus beaux arbres ne sont pas concernés, car ils ont pour fonction d'assurer la reproduction de la forêt. Les arbres à l'attention des administrés, qui seront martelés entre novembre et décembre, seront sélectionnés par l'ONF.

Monsieur RONDI remercie d'ailleurs l'ONF pour le travail remarquable qu'il mène dans la forêt du Taillan-Médoc, qui reste l'une des plus belles du département.

Madame le Maire

Profite de cette délibération relative au bois, à la forêt, aux arbres, pour annoncer qu'un travail est actuellement mené sur le domaine public au sujet, notamment, de la suppression – déjà ancienne – des pesticides. La démarche en cours vise également, par exemple, à replanter des arbres pour éviter les îlots de chaleur.

Monsieur RONDI, rapporteur, expose :

Le plan de gestion de la forêt communale du Taillan-Médoc, défini par l'Office National des Forêts, a été approuvé par le Conseil Municipal du 31 mai 2011.

En application de ce document, des coupes de bois dédiées à la vente aux particuliers sont prévues pour l'année 2019 sur les parcelles forestières 14f, 15a et 15f.

Concernant la vente de bois aux particuliers, il est rappelé que :

- Un tirage au sort sera effectué afin de déterminer le lot qui sera exploité par chaque particulier désigné ;
- Chaque particulier retenu devra s'acquitter de la somme de 10 euros par stère auprès du Régisseur Municipal ;
- Chaque vente de bois aux particuliers devra faire l'objet d'un contrat écrit et signé du cessionnaire et du propriétaire de la forêt avant toute intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier,

Vu le plan de gestion approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2011,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. De procéder à des ventes de bois de gré à gré pour les parcelles forestières 14f, 15a et 15f à destination des particuliers désignés par tirage au sort pour leur usage personnel ;
2. De charger Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
3. De nommer Madame SABAROTS Irène pour signer les contrats de vente / délivrance pour le compte

et sous la responsabilité de la collectivité.

POUR : 27 voix (Unanimité)

8 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU SDEEG POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE

Monsieur SAINT-VIGNES

Fait part des informations suivantes :

Tout le monde en a aujourd'hui bien conscience, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont un enjeu important, à la fois pour les particuliers, mais également pour les collectivités.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) a conclu un ensemble de marchés de prestations avec des sociétés missionnées pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Il est donc proposé d'autoriser le Conseil municipal à adhérer gratuitement à ces prestations de services du SDEEG, pour une durée minimale de 5 ans.

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi, les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage publics ;
- Les études de faisabilité ;
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Le suivi énergétique et patrimonial.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ses travaux d'économie d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, RÉGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration ;

Considérant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'adhérer aux prestations de services du SDEEG pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE ;
2. Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 voix (Unanimité)

9 – CRÉATION D'UN MARCHÉ DU DIMANCHE

Madame le Maire

Rappelle que ce sujet a déjà souvent été évoqué, et qu'il fait partie des questions les plus récurrentes, après le collège et la déviation.

Suite à de très nombreuses sollicitations, et conformément aux engagements de campagne de l'équipe municipale de « développer les marchés locaux », a été souhaitée l'expérimentation de la mise en place d'un troisième marché hebdomadaire, place du Général de Gaulle, le dimanche matin.

Il apparaît en effet qu'un marché du dimanche matin répond à une attente grandissante de la population, et permettra également de conforter ou développer le commerce de proximité ouvert le dimanche au Taillan.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra donc tous les dimanches matin, à partir du dimanche 7 octobre.

Les horaires d'ouverture seront compris entre 8 h 30 et 13 h 30. Les commerçants pourront arriver à partir de 5 h 00 et devront être partis à 14 h 00. Ce marché du dimanche intègrera le marché du terroir qui se tient le dernier dimanche de chaque mois.

Il s'agira donc du troisième marché de plein air, après ceux du mardi et du mercredi. En amont, de longs échanges ont eu lieu avec les marchands du mardi et du mercredi, pour éviter un empiètement. Ce sont toutefois les premiers à dire qu'ils retrouvent les clients qu'ils ont ces jours-là le vendredi matin à Saint-Aubin et le samedi matin à Saint-Médard-en-Jalles. Tout le monde est donc plutôt très satisfait. Ces mêmes marchands avaient la priorité pour s'installer mais, malheureusement, la plupart sont déjà occupés le dimanche matin dans des marchés de plus grande envergure. De nouveaux marchands seront donc au rendez-vous.

Madame le Maire tient à souligner l'originalité de la campagne de communication qui a été lancée pour ce projet, pour faire la promotion de ce nouveau marché, par voie d'affichage et sur les réseaux sociaux. Suite à un appel sur les réseaux sociaux, 7 Taillanais – dont Madame BROCHE, un jeune couple, une famille avec enfants – se sont prêtés avec plaisir au jeu d'une séance photo. C'était un moyen de faire participer directement la population à ce projet et d'emporter un peu plus l'adhésion de tous les Taillanais.

Madame le Maire assure souhaiter le succès de ce marché et affirme n'en pas douter, au regard des

attentes exprimées sur le sujet. Elle indique que la communication n'a volontairement pas été très large, afin de s'assurer de bases solides : dans la mesure où la fréquentation risque de ne pas être très importante lors des premières semaines, mieux vaut commencer par des marchands fiables. Le marché aura vocation à s'agrandir au fur et à mesure que la population prendra ses marques.

Par ailleurs, la Municipalité a choisi de faire appel à Jalles Solidarités, association intermédiaire d'insertion, pour assurer le nettoyage de la place Charles de Gaulle après le marché.

Monsieur LAURISSERGUES

Rappelle qu'il est nouvellement élu mais fait part de sa surprise à la découverte des affiches relatives au marché, qui ont été posées alors même que la délibération n'avait pas encore été votée.

Par ailleurs, il s'interroge sur l'intégration du marché du terroir au nouveau marché du dimanche : suivra-t-elle le rythme hebdomadaire ou restera-t-elle mensuelle ?

Monsieur RONDI

Précise qu'actuellement, pour le marché du terroir, deux commerçants viennent une fois par mois. Ils seront précisément présents pour l'inauguration du nouveau marché du dimanche. Seront donc réunis, ce dimanche, les deux marchands du terroir, un marchand d'huîtres, un marchand de fruits et légumes et le rôtisseur.

Madame le Maire

Ajoute, concernant les affiches, que si elles ont été posées dans la journée précédant la réunion du Conseil Municipal, c'est parce que le prestataire ne travaille pas après 20 h 00. Au-delà de cette raison pragmatique, il arrive que certains sujets soient lancés sans qu'il soit jugé pertinent de réunir préalablement un Conseil Municipal exceptionnel. C'est typiquement le cas du dossier du marché. Madame le Maire rappelle que la recherche de commerçants fiables a commencé depuis longtemps ; elle a elle-même arpenté les marchés tout l'été en ce but. L'aménagement de la place, le placement, le nettoyage par Jalles Solidarités sont autant de questions qui ont alimenté un travail de délibération commencé début septembre. Or aucun Conseil n'était prévu à cette date et il était exclu de faire un Conseil exceptionnel sur ce sujet. Madame le Maire signale que ce type de contraintes administratives peut aussi expliquer, par exemple, qu'il sera question de voter en ce jour la délibération de l'aide exceptionnelle de 1 000 euros pour les 60 ans du club de football, qui se sont pourtant déroulés deux semaines auparavant.

Madame DUCOURRET

Regrette de ne pas voir plus d'élus de la majorité lors du marché du mercredi. Elle tient cependant à adresser ses remerciements pour l'emploi des personnes de Jalles Solidarités, dont elle a aussi la casquette.

Madame le Maire

Rebondit sur la première remarque pour rappeler que de nombreux membres de l'équipe municipale sont jeunes – ce qui est d'ailleurs souvent apprécié – et donc, travaillent le mercredi aux heures du marché.

Madame DUCOURRET

Reconnaît qu'elle y voit souvent certains élus, mais répète qu'ils sont peu nombreux.

Madame le Maire

Ajoute que Madame DUCOURRET les y verra plutôt le dimanche, mais qu'elle vient très probablement de piquer au vif les élus retraités qui sont présents le mercredi.

Monsieur BASTARD

Indique que, à titre personnel, il s'y rend le mercredi à 7 h 30.

Monsieur RONDI

Souligne qu'il y est présent le mercredi dans sa fonction d'élu, mais qu'il arrive qu'il n'y achète rien parce que son réfrigérateur est plein.

Monsieur BRETAGNE

Souhaite poser une question technique. Il se réjouit également pour Jalles Solidarités, mais remarque que le nettoyage du marché est une compétence de la Métropole. Il se demande donc si l'association sera

rémunérée par la Métropole pour cette action de nettoyage du marché.

Madame le Maire

Répond que la logique le veut. Elle ajoute que les finances sont si serrées que la Commune n'hésitera pas à solliciter un remboursement à chaque fois que cela sera possible. Elle rappelle les deux branches de l'alternative : attendre le lundi pour que les agents des services métropolitains passent, ou, par correction pour les riverains de la place, nettoyer au plus vite. Le détail technique sera confirmé ultérieurement ; dans la mesure où la compétence est métropolitaine, il pourrait aussi y avoir une augmentation de l'attribution de compensation du montant annuel payé à Jalles Solidarités à l'année.

Monsieur BRETAGNE

Approuve le choix d'un nettoyage effectué dès le dimanche. Il ajoute que, s'agissant d'un dimanche, il était certainement bien plus facile de faire nettoyer la place par Jalles Solidarités par la Métropole.

Madame le Maire

En convient aisément, mais précise que cela ne serait pas impossible en étant suffisamment prévoyant.

Elle conclut, sur les remarques formulées, en observant qu'il sera plus facile de venir en famille le dimanche.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

La Commune souhaite organiser un troisième marché hebdomadaire, place du Général de Gaulle, pour répondre à une attente de la population, mais aussi dans le souhait de développer le commerce de proximité au Taillan-Médoc.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire, le dimanche matin. L'horaire d'ouverture sera de 8 h 30 à 13 h 30, les commerçants pourront arriver à partir de 5 h 00 et devront être partis à 14 h 00. Ce marché du dimanche intègrera le marché du terroir qui se tient le dernier dimanche de chaque mois.

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal après consultation du syndicat des commerçants non sédentaires du Sud-Ouest.

Conformément à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le règlement général des marchés du 2 février 2016 s'appliquera sauf pour l'article 4 : « Les commerçants non titulaires d'un emplacement devront se faire connaître le mercredi précédent afin de valider leur installation. »

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous forme de droits de place : le tarif appliqué sera celui de la décision n° 5 du 15 février 2016.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-18,

Vu le règlement général des marchés de plein air, établi par l'arrêté n° 01/2016,

Vu l'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires du Sud-Ouest,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver la création d'un troisième marché de plein air, le dimanche matin, de 8 h 30 à 13 h 30 ;
2. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 voix (Unanimité)

10 - DÉNOMINATION DE VOIE - OPÉRATION NEXITY CHEMIN DE LA HOUN DE CASTETS

Monsieur SAINT-VIGNES

Fait part des informations suivantes :

Deux opérations immobilières sont en cours, chemin de la Houn de Castets (NEXITY et MESOLIA).

Ces opérations sont actuellement desservies par une voie publique. Depuis ce chemin, deux nouvelles voies permettront d'identifier clairement les adresses des logements et de faciliter leur repérage.

En cohérence avec les noms de certaines rues de ce quartier (Victor Schœlcher, Auguste Lacaussade), il est proposé d'inscrire ces nouvelles rues dans la thématique de personnes ayant œuvré contre l'esclavage et pour l'évolution des droits des citoyens.

Olympe de Gouges (Marie Gouze, de son vrai nom), guillotinée à Paris le 3 novembre 1793, femme de lettres et politique française, a laissé de nombreux écrits en faveur des droits civils et politiques des femmes et de l'abolition de l'esclavage.

François-Dominique Toussaint Louverture (1743-1803), est un homme politique français des Antilles d'origine afro-caribéenne. Descendant d'esclaves noirs, il a joué un rôle de premier plan dans la Révolution haïtienne de la fin du XVIIIe siècle, et est devenu par ailleurs une figure importante des mouvements anticolonialiste, abolitionniste et d'émancipation des Noirs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer ces nouvelles voies « rue Olympe de Gouges » et « rue Toussaint Louverture », conformément au plan annexé à la présente délibération.

Madame DUCOURRET

Souhaite savoir si le choix des noms a été opéré par la commission de viographie.

Monsieur SAINT-VIGNES

Répond par la négative et ajoute que le choix a simplement été fait de s'inscrire dans la thématique du quartier.

Madame DUCOURRET

Précise qu'elle avait entendu parler de la mise en place d'une commission de viographie, qui s'occuperait des noms de rues.

Monsieur LAURISSERGUES

Tient à saluer la mise en avant de ces deux personnes, à une époque où le vivre-ensemble est parfois mis à mal, y a compris au Taillan-Médoc.

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

L'opération immobilière portée par le promoteur NEXITY, située sur les parcelles cadastrées AX 454 et 455, a été autorisée par permis accordé en date du 19 décembre 2016.

Cette opération de 32 logements (dont 27 logements collectifs et 5 maisons individuelles) est actuellement desservie par une voie publique, le chemin de la Houn de Castets, au sud. Depuis ce chemin, une voie nouvelle traversière orientée nord-sud et est-ouest permettra d'identifier clairement les adresses des logements et de faciliter leur repérage.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « rue Olympe de Gouges », conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. De dénommer « rue Olympe de Gouges »la voie nouvelle de l'opération immobilière NEXITY située chemin de la Houn de Castets, conformément au plan annexé ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

POUR : 27 voix (Unanimité)

11 - DÉNOMINATION DE VOIE - OPÉRATION MÉSOLIA CHEMIN DE LA HOUN DE CASTETS

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

L'opération immobilière portée par le promoteur MESOLIA, située sur parcelle cadastrée AY 11, a été autorisée par permis accordé en date du 16 février 2017.

Cette opération de 31 logements (dont 19 logements collectifs et 12 maisons individuelles) est actuellement desservie par une voie publique, le chemin de la Houn de Castets, au nord. Depuis ce chemin, une voie nouvelle traversière orientée nord-sud et ouest-est permettra d'identifier clairement les adresses des logements et de faciliter leur repérage.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « rue Toussaint Louverture », conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. De dénommer « rue Toussaint Louverture » la voie nouvelle de l'opération immobilière MESOLIA située chemin de la Houn de Castets, conformément au plan annexé ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

POUR : 27 voix (Unanimité)

12 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CARREFOUR SOULAC/FOIN/TANAÏS

Monsieur SAINT-VIGNES

Fait part des informations suivantes :

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour au niveau de la RD 1 à l'intersection de l'avenue de Soulac-chemin du Foin-chemin de Tanaïs, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur deux points, qui font l'objet de deux délibérations distinctes, mais pour lesquelles il est proposé une présentation et un vote regroupés.

D'une part, **solliciter le soutien financier de la Métropole pour la réalisation du réseau d'éclairage public.** La Commune prend en charge l'investissement des travaux, réalisés sous la maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole, et sollicite le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût des travaux.

D'autre part, **passer une convention pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications avec ORANGE.** En effet, afin de réduire les coûts et optimiser la durée des travaux, il est nécessaire de coordonner l'enfouissement des différents réseaux de service public (électricité et télécommunication). La convention permettra ainsi d'organiser les relations entre les différentes parties concernées (répartition des missions, de la propriété des ouvrages et de la charge financière).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces deux points.

Madame le Maire

Rappelle que, si ces travaux génèrent quelques désagréments de circulation, ils sont pour autant absolument essentiels pour la sécurisation de la RD 1. Il s'agit d'un axe de circulation important, qui a connu quelques drames, et qui méritait donc ces travaux qui amélioreront significativement la sécurité des habitants.

Cela permet également à l'équipe municipale de répondre fidèlement à ses engagements de 2014, par lesquels elle souhaitait « mettre la priorité sur les travaux de voirie et d'aménagement des rues oubliées du Taillan ».

Madame le Maire précise que, si le temps reste clément, la voie devrait à nouveau être à double sens vers mi-octobre.

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour au niveau de la RD 1 à l'intersection de l'avenue de Soulac/chemin du Foin/chemin de Tanaïs, la réalisation d'ouvrages d'éclairage public est nécessaire, plus spécifiquement la création d'un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

La Commune prend en charge l'investissement des travaux d'infrastructures et de superstructures réalisés sous la maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole et sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres. Le coût prévisionnel a été estimé à 50 001,23 euros HT. Le montant du fonds de concours est donc plafonné à la moitié de cette somme, soit 25 000,61 euros HT.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'obtention d'un

versement de fonds de concours de Bordeaux Métropole ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'autoriser Madame le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole pour cette opération ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à ce projet.

POUR : 27 voix (Unanimité)

13 – MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LA RD 1 – CONVENTION AVEC ORANGE

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

La Ville a décidé d'enfouir les réseaux aériens présents au niveau de la RD 1 dans le cadre de l'aménagement du giratoire RD 1/route de Soulac/chemin de Tanaïs/chemin du Foin.

Il convient, dans ce cadre, et ceci afin de réduire les coûts et la gêne, de coordonner l'enfouissement des différents réseaux de service public et notamment les réseaux filaires aériens d'électricité et de communications électroniques.

Lorsque ces derniers sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'enfouissement :

- Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
- Répartition de la propriété des ouvrages ;
- Répartition de la charge financière.

Le Conseil Municipal ;

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention en annexe de la présente délibération ;
2. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 voix (Unanimité)

14 – VALIDATION DE L'AGENDA d'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) DE LA COMMUNE DU TAILLAN-

Madame RICHARD

Fait part des informations suivantes :

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, le gouvernement a proposé en 2014 d'instaurer des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda est un document de programmation financière des travaux d'accessibilité, qui engage la collectivité à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. Ce projet devait être déposé avant le 27 septembre 2015 en Préfecture pour validation, ce qui était totalement impossible pour la Commune pour plusieurs raisons :

- L'importance du montant estimé nécessaire pour la mise en conformité de tous les ERP du Taillan-Médoc, suite au diagnostic réalisé en 2011 par un bureau d'études spécialisé ;
- La prise en compte du travail de la Commission Communale d'accessibilité durant l'année 2015 ;
- Surtout, la situation financière très dégradée de la Commune en 2014, empêchant tout nouvel emprunt d'investissement.

Une demande de prorogation de délai a donc été accordée à la Commune pour le dépôt de son Ad'AP (36 mois supplémentaires, sans sanctions financières).

Ce délai supplémentaire pour déposer l'Ad'AP a permis à la Commune d'engager le bureau d'études ACCESSMETRIE pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de conseil en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées, afin d'accompagner une réévaluation des diagnostics des ERP et l'élaboration de l'Ad'AP.

In fine, l'Ad'AP de la Commune du Taillan-Médoc, tel que proposé au vote, porte sur la mise en accessibilité de 24 établissements, sur 6 ans, pour un montant global de 363 600 euros HT.

Madame le Maire

Tient à adresser ses remerciements pour l'ensemble du travail qui a été mené sur ce sujet majeur, qui a dû être décalé mais que l'équipe municipale aurait aimé pouvoir réaliser plus tôt et plus rapidement. Elle observe que la quasi-totalité des villes ont demandé une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP en raison de l'ampleur des chantiers.

Madame le Maire ajoute que cet Ad'AP va être l'occasion d'entrer en profondeur dans la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Jusqu'à présent, les principales mesures ont été des ajustements ou des actions ciblées (notamment : boucle auditive, rampes dans les écoles). Il s'agit désormais de lancer, avec cet Ad'AP, un chantier majeur de planification de l'accessibilité.

Madame RICHARD, rapporteur, expose :

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'Ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet agenda est un document de programmation financière des travaux d'accessibilité qui encadre l'engagement des propriétaires publics dont les ERP ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. Ce projet devait être déposé avant le 27 septembre 2015 en Préfecture pour validation.

Cependant, compte tenu du montant cumulé estimé des investissements nécessaires pour la mise en conformité des ERP et IOP communaux, suite au diagnostic réalisé en 2011 par un bureau d'études spécialisé, du travail de la Commission Communale d'accessibilité courant 2015, et surtout de la situation

financière dégradée de la Commune, une demande de prorogation de délai pour le dépôt de l'Ad'AP en Préfecture a été déposée, et obtenue par la Commune du Taillan-Médoc, permettant ainsi d'exempter la Commune de sanctions financières. Cette autorisation de prorogation a permis le report de 36 mois pour le dépôt de l'Ad'AP.

Ce délai supplémentaire pour déposer l'Ad'AP a permis à la Commune d'engager le bureau d'études ACCESSMETRIE pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de conseil en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées, afin d'accompagner une réévaluation des diagnostics des ERP et l'élaboration de l'Ad'AP.

In fine, l'Ad'AP de la Commune du Taillan-Médoc, tel que proposé en annexe, porte sur la mise en accessibilité de 24 ERP, sur 6 ans, suivant une programmation établie qui s'élève à 363 600 euros HT.

Le processus de mise en accessibilité des ERP communaux, compte tenu de multiples contraintes, qu'elles soient financières, temporelles ou encore opérationnelles, se doit d'être rationnel et réfléchi. En effet, entre les « coups partis », les priorités définies par l'équipe municipale et les réflexions stratégiques en cours sur le patrimoine communal, la définition d'un agenda d'accessibilité programmée est le résultat d'un habile dosage entre pragmatisme, pertinence, volonté et capacité.

Le premier choix a été celui d'un traitement par site (mise en accessibilité complète) et non par thématique (exemples : traitement des sanitaires de l'ensemble des ERP, signalétique, portes d'entrées) comme cela avait pu être envisagé au début des réflexions sur le sujet, avec la contrainte complémentaire de ventiler de la façon la plus équilibrée possible les dépenses sur la période de mise en accessibilité envisagée (de 2019 à 2024).

Aussi a-t-il été décidé de traiter les sites scolaires en priorité, à savoir sur les 3 premiers exercices. De plus, certains projets de réhabilitation et/ou d'extension de bâtiments communaux, incluant leur mise en accessibilité, étant déjà lancés avec des échéances connues, l'inscription des ERP concernés s'imposait sur l'exercice de la réception prévisionnelle.

Enfin, pour les ERP dont le devenir reste incertain et/ou sur lesquels une réflexion stratégique patrimoniale est en cours, il a été décidé de leur inscription sur la dernière année de l'agenda (2024).

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 111-7-5 posant l'obligation d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 qui a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité d'accessibilité pour les ERP, qui devra être effective au 1er janvier 2015,

Vu le décret n° 2014-1237 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les Agendas d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des ERP,

Vu la décision préfectorale d'approbation de la demande de prorogation des délais de dépôt de l'Ad'AP de la Commune en date du 1er mars 2016,

Vu l'avis de la Commission Communale d'accessibilité du 25 juin 2018,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les ERP tel que joint en annexe ;
2. D'autoriser Madame le Maire à déposer cet Ad'AP auprès des services préfectoraux de la Gironde, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
3. Dit que les montants des dépenses correspondantes seront inscrits aux budgets primitifs de la Commune pour les exercices 2019 à 2024 aux articles et fonctions correspondant aux types de travaux nécessaires.

POUR : 27 voix (unanimité)

15 – CONVENTION D'INSTALLATION DE LA DÉLÉGUÉE DU DÉFENSEUR DES DROITS

Madame RICHARD

Fait part des informations suivantes :

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, créée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Unique en son genre, il est chargé de veiller à la protection des droits et des libertés des citoyens et de promouvoir l'égalité des usagers du service public.

Les délégués du Défenseur des droits constituent un service de proximité unique, gratuit, dédié à l'accueil de toutes les personnes ayant des difficultés à faire valoir leurs droits et particulièrement des personnes dont la situation d'isolement, de précarité ou d'éloignement des institutions, rend vulnérables quant à l'exercice de leurs droits.

La convention soumise au Conseil Municipal permet d'officialiser et de pérenniser la présence d'un délégué du Défenseur des droits, Madame Bernadette LEFEBVRE, tous les jeudis (sauf le deuxième jeudi de chaque mois). Il s'agit de la plus importante permanence du Médoc pour un Défenseur des droits, et l'équipe municipale est très fière qu'elle se situe dans la commune, en ce qu'elle est un vrai service aux publics, notamment les plus fragiles.

Par cette convention, la Ville s'engage à :

- Accueillir le délégué dans les locaux de la mairie, afin qu'il puisse y tenir ses permanences à raison de 3 demi-journées par mois ;
- Aider à la prise de rendez-vous (demande physique au guichet d'accueil de la mairie ou par téléphone) ;
- Mettre à disposition du délégué un bureau fermé, un téléphone fixe, un accès internet et la possibilité de faire des photocopies ;
- Assurer l'affranchissement des courriers du délégué ;
- Fournir la papeterie courante ;
- Faire connaître la permanence du délégué du Défenseur des droits par tous moyens (notamment bulletin municipal et site internet).

Madame RICHARD ajoute qu'elle est personnellement ravie que la Commune ait pu accueillir Madame LEFEBVRE, qui est une Taillanaise connue pour son engagement de toujours, pour son caractère très volontaire. Elle précise que cette mission est exercée bénévolement. Elle espère que la déléguée du Défenseur des droits réussira à faire aboutir des dossiers très complexes, et l'en remercie.

(*Applaudissements.*)

Madame le Maire

Adresse à son tour ses félicitations. Elle rappelle que, lorsque le sujet lui a été présenté, elle a aussitôt pris sa décision, car il s'agit d'une chance inouïe pour l'ensemble du Médoc et, en particulier, pour la Commune du Taillan, de pouvoir compter sur Madame LEFEBVRE, dans une cohabitation qui se passe

parfaitement bien, au-delà du partage de la même secrétaire.

Madame le Maire assure à la déléguée du Défenseur des droits qu'elle sera toujours la bienvenue et que, bien que son activité bénévole lui prenne déjà beaucoup de temps, tout sera mis en œuvre pour répondre à sa demande si elle venait à solliciter une demi-journée supplémentaire.

Madame le Maire renouvelle ses remerciements.

Madame RICHARD, rapporteur, expose :

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, créée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Unique en son genre, il est chargé de veiller à la protection des droits et des libertés des citoyens et de promouvoir l'égalité des usagers du service public.

Concrètement, le Défenseur des droits remplit cinq missions :

- Défense des droits et libertés individuels dans le cadre des relations avec les administrations ;
- Défense et promotion de l'intérêt supérieur et des droits de l'enfant ;
- Lutte contre les discriminations prohibées par la loi et promotion de l'égalité ;
- Respect de la déontologie par les personnes exerçant une activité de sécurité ;
- Lanceur d'alerte.

Les délégués du Défenseur des droits constituent un service de proximité unique, gratuit, dédié à l'accueil de toutes les personnes ayant des difficultés à faire valoir leurs droits et particulièrement des personnes dont la situation d'isolement, de précarité ou d'éloignement des institutions, rend vulnérables quant à l'exercice de leurs droits.

Ainsi, considérant que l'accès au délégué du Défenseur des droits est un service rendu à la population et qu'il convient de lui permettre d'exercer ses prérogatives dans les meilleures conditions, il a été convenu de pouvoir lui réserver un bureau en mairie trois fois par mois, de lui fournir un appui tant technique qu'administratif et de faciliter la communication autour de ses missions auprès de la population.

Le Conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article 71-1 de la Constitution,

Vu la Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'autoriser la déléguée du Défenseur des droits à exercer ses missions au sein de la mairie ;
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'installation jointe à la présente délibération ;
3. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 voix (Unanimité)

16 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Madame RICHARD, rapporteur, expose :

Suite à la demande de deux administrés, spécifiquement intéressés par la thématique du handicap, d'intégrer la Commission accessibilité présidée par le Maire, il est proposé que la Commission Communale du Taillan-Médoc soit composée de 2 membres supplémentaires, soit :

- 4 élus de la Commune ;
- 2 représentants d'associations de personnes âgées ;
- 2 représentants d'acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la ville ;
- 7 représentants d'associations de personnes atteintes de handicap (en prenant en compte tous les types de handicaps, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Madame le Maire

S'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur LAURISSERGUES

S'interroge sur la possibilité que d'autres personnes, spécifiquement intéressées par le sujet, puissent encore faire la demande d'intégrer cette Commission.

Madame le Maire

Répond qu'il ne faut pas hésiter à faire la demande ; un rendez-vous est ensuite pris avec la personne intéressée, pour apprécier ses motivations, la pertinence et le caractère concret de ce qu'elle souhaite apporter à la Commission.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la nouvelle rédaction de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'Ordonnance du 26 septembre 2014,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la Loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

Vu la Loi du 1er janvier 2015 portant sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Considérant l'intérêt social que représente cette commission ;

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015,

Vu la délibération du 18 juin 2015,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'accepter l'intégration de deux personnes supplémentaires ;
2. De charger Madame le Maire de les nommer par arrêté municipal.

POUR : 27 voix (Unanimité)

17 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE SPORTIVE TAILLANAISE (FOOTBALL)

Monsieur HACHE, rapporteur, expose :

La Ville du Taillan-Médoc s'attache à mener une politique de soutien aux associations, volontaire et dynamique, à travers un accompagnement méthodologique dans la conception de projet, financier dans leur fonctionnement et logistique pour leurs manifestations, permettant aux administrés d'avoir une pratique de loisirs de qualité dans la commune et de se rassembler autour d'évènements festifs.

Ainsi le club de football du Taillan-Médoc défend-il, par le biais de la pratique sportive, des valeurs telles que le respect, la convivialité et le partage. C'est un acteur incontournable de la vie associative locale avec plus de 300 licenciés enfants et adultes ainsi que de nombreux bénévoles. La qualité de l'encadrement et de l'enseignement dispensé aux plus jeunes participe à leur développement et à leur épanouissement.

Considérant que le club fête cette année ses 60 ans d'existence, la Ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros, qui viendra également saluer l'engagement durable de l'AST Football envers les Taillanais.

Madame le Maire

S'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

Madame DUCOURRET

Salue la pertinence de la délibération, au regard du grand nombre d'enfants que fait participer cette association.

Madame le Maire

Observe que cet événement festif, déjà passé, était très agréable.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2331-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale en date du 1er octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'AST Football, à l'occasion de ses 60 ans d'existence ;
2. D'ouvrir les crédits au chapitre 67, imputation 6748, sur le budget 2018 ;
3. De charger le Directeur Général des Services et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 voix (Unanimité)

18 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX À TITRE ONÉREUX À L'ASSOCIATION ÉCOLE MONTESSORI DU MÉDOC.- AVENANT N° 3

Madame RIVIÈRE

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit simplement de revaloriser le loyer payé par l'association École Montessori du Médoc, qui a ouvert, depuis le 4 janvier 2016, une école hors contrat à pédagogie différenciée dans une partie des locaux situés 1, rue Stéhelin, au Taillan-Médoc.

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, les administrateurs de l'association sollicitent la Commune pour le renouvellement de la convention de mise à disposition du préfabriqué qui, à l'origine, ne devait être que pour une année.

L'avenant à la convention de mise à disposition soumise à la délibération du Conseil Municipal précise les modalités de versement et le montant révisé du loyer mensuel, fixé à 1 924 euros, auquel s'ajoutent 345 euros de charges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux au profit de l'association École Montessori du Médoc, de fixer le montant mensuel du loyer à 1 924 euros, plus 345 euros de charges, et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant n° 3 à la convention signée le 15 décembre 2015.

Madame RIVIÈRE précise que le nombre d'élèves est passé de 7 en 2016 à 70 aujourd'hui (dont 12 Taillanais).

Madame le Maire

Ajoute que le nombre de 90 voire 95 élèves a été annoncé pour la rentrée prochaine ; elle observe que la taille des locaux risque de devenir insuffisante.

Madame RIVIÈRE, rapporteur, expose :

L'association École Montessori du Médoc a ouvert, depuis le 4 janvier 2016, une école hors contrat à pédagogie différenciée dans une partie des locaux situés 1, rue Stéhelin, 33320 Le Taillan-Médoc.

Depuis son ouverture dans la commune, l'école est passée de 7 à 70 élèves de maternelle et d'élémentaire confondus. Les administrateurs de l'association École Montessori du Médoc ont obtenu la mise à disposition d'une salle d'activité supplémentaire dotée d'un cumulus d'eau chaude, d'un sanitaire adulte, d'un évier et d'une évacuation d'eau (Délibération n° 10 du 6 octobre 2016 et son avenant n° 1), puis la mise à disposition d'un préfabriqué au fond de la cour avec sanitaire extérieur (Délibération n° 16 du 29 juin 2017 et son avenant n° 2).

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, les administrateurs de l'association sollicitent la Commune pour le renouvellement de la convention avec la mise à disposition du préfabriqué qui, à l'origine, ne devait être que pour une année.

Ainsi, avec pour objectif d'optimiser la gestion du patrimoine communal, il est proposé à ladite association, la signature d'un nouvel avenant à la convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux, initialement signée le 15 décembre 2015, intégrant le préfabriqué situé en bas de la cour de l'ancienne école du Bourg, d'une superficie de 88 mètres carrés, et répondant à la demande d'équipement formulée par l'association.

L'avenant à la convention de mise à disposition soumise à la délibération du Conseil Municipal précise les modalités de versement et le montant révisé du loyer mensuel, fixé à 1 924 euros, plus 345 euros de charges.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16 du 3 décembre 2015,

Vu la délibération n° 10 du 6 octobre 2016,

Vu la délibération n° 16 du 29 juin 2017,

Vu la convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre onéreux signée le 15 décembre 2015,

Vu la Commission Municipale du 1er octobre 2018,

Vu le projet d'avenant à la convention présenté ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'adopter l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux au profit de l'association École Montessori du Médoc ;
2. De fixer le montant mensuel du loyer à 1 924 euros + 345 euros de charges ;
3. D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant n° 3 à la convention signée le 15 décembre 2015 ;
4. Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (M. LAURISSERGUES – Mme DAMESTOY – Mme DUCOURRET)

Information Municipale : Saison culturelle

Madame le Maire

Laisse la parole à Madame LACRAMPETTE pour la présentation de la saison culturelle.

Madame LACRAMPETTE

Sans être exhaustive de toutes les actions et missions des services municipaux, cette présentation de saison reprend les principaux temps forts de l'année à venir.

La saison 2018-2019 poursuit les orientations visées depuis le début du mandat :

- **Fédérer**, privilégier les actions participatives, impliquant largement les habitants, des plus petits aux séniors, sans oublier les personnes en situation de handicap ou dans la précarité ;
- **Ouvrir** vers la famille et les enfants, par des actions grand public adaptées au rythme des familles et des actions spécifiques dans le milieu scolaire et les accueils de loisirs ;
- **Explorer** le territoire, pour découvrir les ressources méconnues de la commune, ou porter un regard autre sur le patrimoine du Taillan-Médoc ;
- **Prioriser** la convivialité, pour créer ou renforcer les liens autour du plaisir et du partage ;
- **Maintenir** un souci de qualité, en privilégiant les collaborations avec les artistes professionnels, qui peuvent aussi faire bénéficier de leur expérience les artistes amateurs, les scolaires, les curieux ;
- **Innover**, en invitant des artistes à investir le territoire, en leur donnant accès à des terrains de jeux inhabituels – ce qui a déjà été fait, en invitant les habitants à vivre des expériences artistiques nouvelles.

Au fil des années, la programmation a été progressivement adaptée à ces objectifs, en faisant évoluer l'agenda, le contenu des manifestations, la collaboration avec les acteurs et les réseaux du monde culturel. Aujourd'hui, elle se structure autour d'un temps fort par mois, avec, également, des projets au long cours, qui favorisent la participation des habitants.

Ce travail permet aujourd'hui de proposer une programmation adaptée au territoire. En effet, si Le Taillan-Médoc ne dispose pas de salle de spectacle à proprement parler, la commune a cependant de nombreux atouts :

- Des espaces naturels à investir (la forêt, les marais) ;
- Les quartiers en mutation ;
- Plusieurs groupes scolaires et un lycée dynamiques ;
- Un pôle culturel ;
- Un tissu associatif volontaire.

Ces forces peuvent nourrir des projets innovants, ambitieux, tournés vers les habitants.

Dans le même ordre d'idée, la population taillanaise est jeune. Un tiers des habitants ont moins de 25 ans, ce qui encourage à mettre les plus jeunes au cœur du projet culturel, avec des propositions familiales et un lien densifié avec le scolaire et le périscolaire.

En outre, sur un territoire métropolitain riche en offres culturelles, il est fondamental de rendre les rendez-vous culturels visibles et compréhensibles, pour en favoriser l'accessibilité et l'attractivité.

À ce titre, un accent doit être mis sur la mise en cohérence de la programmation, pour éviter un effet de juxtaposition des événements. Globalement, le développement du travail en transversalité entre les services, médiathèque, école de musique, culture et vie locale, scolaire et périscolaire, centre d'action sociale, permet de veiller à une cohérence entre les actions culturelles et garantit aux habitants une meilleure compréhension du projet culturel.

C'est dans ce contexte que cette programmation vise à privilégier les liens avec les interlocuteurs en charge de la culture, au sein d'institutions partenaires : Conseil Départemental, Bordeaux Métropole, DRAC Aquitaine, Office artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, IDDAC, agence culturelle de la Gironde.

Ces partenaires peuvent accompagner la Ville dans la mise en œuvre et le financement du projet. Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à prendre connaissance du document de présentation de saison joint à la note.

Madame le Maire

Remercie Madame LACRAMPETTE, Madame RÉGLADE ainsi que les services pour le travail incroyable qui est fourni en la matière.

Décisions Municipales :

Madame le Maire

Prend note de l'absence de question ou remarque concernant les décisions municipales.

Elle remercie l'Assemblée, souhaite à chacun une excellente soirée puis clôt la séance.

Yvan BASTARD	Yannick BRETAGNE	Franck CAVALLIER	Céline CHATENET Procuration à Mme RIVIÈRE
Pascale DAMESTOY	Liliane DUCOURRET	Jean-Pierre GABAS	Édouard HACHE
Valérie KOCIEMBA	Danièle LACRAMPETTE	Agnès VERSEPUY	Fabien LAURISSERGUES
Christian MAISTRIAUX Procuration à M. PRÉVOST	Stephen MARET Procuration à M. HACHE	Laurence MONGRARD Absente	Dominique MORILLON Procuration à M. BASTARD
François PRÉVOST	Corinne RÉGLADE	Michèle RICHARD	Pauline RIVIÈRE
Michel RONDI	Irène SABAROTS Procuration à M. RONDI	Jean-Luc SAINT-VIGNES	Cédric TÉTARD Absent
Marguerite TORIBIO	Delphine TROUBADY	Daniel TURPIN	Sigrid VOEGELIN CANOVA
Christine WALCZAK			